



1007507901

DATE DEPOT : 2010-08-31

NUMERO DE DEPOT : 75079

N° GESTION : 2005B09963

N° SIREN : 481828606

DENOMINATION : DBA AUDIT

ADRESSE : 58BIS RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/07/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :
CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE PRESIDENT
NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL
NOMINATION DE MEMBRE
NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

053 9963

PF 217110 expow/ogf02/00 DBA Audit

06 —
SARL au capital de 400 000 €
Siège social : 58 bis rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS
RCS PARIS B 481 828 606

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2010**

31 AOUT 2010

L'an deux mille dix, le 2 juillet, à 10 heures,

N° DE DÉPOT 75079

Les associés de la société DBA Audit, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------------------|
| - DLA représentée par Arnaud Laplanche | 8 298 parts sociales, |
| - Arnaud LAPLANCHE | 1 part sociale. |
| - Antoine DALAKUPEYAN | 1 part sociale, |
| - Philippe BOUCHER : | 450 parts sociales, |
| - LDEA Finances représenté par Laurent ECHAUZIER | 1 250 parts sociales. |

Soit au total 10 000 parts sociales sur les 10 000 parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société DLA représentée par M. Arnaud LAPLANCHE préside l'assemblée en sa qualité d'associé majoritaire.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;

AL LE P FB

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 06/07/2010 Bureau n°2010/765 Case n°35

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent L

Pascale DJAMBAZIAN
Agente administrative principale des Impôts

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président et du Directeur Général
- Nomination du Président du Conseil de Direction et des membres du Conseil de direction.
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
(Transformation de la Société en SAS)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à la somme de 400 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 actions, de 40 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

L'objet social est étendu à compter de ce jour, aux missions d'audit financier ainsi que comptable et l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Article 2 – OBJET

La société a toujours pour objet : l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, et notamment toute mission d'audit financier ainsi que comptable, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

AL LE AD FB

Les fonctions de Co-Gérants, exercées par : Monsieur Arnaud LAPLANCHE, Monsieur Antoine DALAKUPEYAN, Monsieur Laurent ECHAUZIER prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés et constate l'absence d'avantage particulier au profit de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION (Statuts de la Société)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION (Nomination du Président et du Directeur Général)

L'assemblée générale statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, confirme les dispositions statutaires et nomme sans limitation de durée :

- En qualité de Président de la société :

Monsieur Antoine DALAKUPEYAN, né le 29 mars 1975 à OTA (20), de nationalité française, demeurant 2 Passage du Grand Cerf – 75002 PARIS, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des statuts.

- En qualité de Directeur Général de la société :

Monsieur Laurent ECHAUZIER, né le 11 avril 1966 à COURBEVOIE, de nationalité Française, demeurant 44 rue de la Sablière 92600 ASNIERES SUR SEINE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

RV LE / 10 B

L'assemblée générale décide que le Président et le Directeur Général ne percevront aucune rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION
(Nomination du Conseil de Direction)

L'assemblée générale statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle :

- constate que le Président et le Directeur Général sont membres statutaires du Conseil de Direction et que le Président de la société est également Président du Conseil de Direction

- nomme en qualité de membres du Conseil de Direction, sans limitation de durée :

- Monsieur Arnaud LAPLANCHE, né le 23 août 1972 à ST AMAND MONTROND (18), de nationalité française, demeurant 103 rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS PERRET

- Monsieur Philippe BOUCHER, né le 28 juillet 1964 à PALAISEAU (91), demeurant 3, place de la Baillière – 91450 ETIOLLES,

lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

L'assemblée générale, décide que les membres du Conseil de Direction ne percevront aucune rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION
(Délégations de pouvoirs)

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination commissaires aux comptes)

L'assemblée générale nomme :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Philippe MONNOT du Commissaire aux comptes titulaire, né le 18/12/1948 à PARIS 9^{ème} demeurant 6 bis, rue de Chanzy – 94170 LE PERREUX SUR MARNE

AL LE AD FB

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Et de Monsieur Gérard LE MEN, Commissaire aux comptes suppléant, né le 24 avril 1949 à CRETEIL (94), de nationalité française, demeurant 4-6, Avenue de Paris – 94300 VINCENNES.

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIEME RESOLUTION

(Durée de l'exercice et comptes sociaux)

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

(Réalisation définitive de la transformation)

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

AL LE AD B

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité.

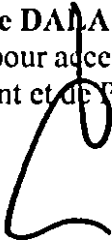
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

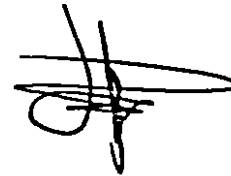
Antoine DALAKUPEYAN

« Bon pour acceptation des fonctions de
Président et de Président et membre du Conseil de Direction »




Arnaud LAPLANCHIE

« Bon pour acceptation des fonctions
de membre du Conseil de
Direction »



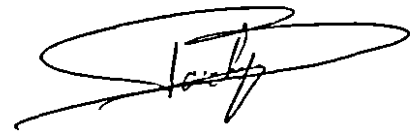
Laurent ECHAUZIER

« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général et de membre
du Conseil de Direction »



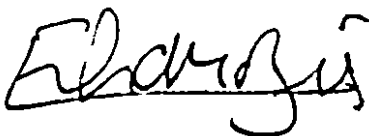
Philippe BOUCHER

« bon pour acceptation des
fonctions de membre du Conseil
de Direction »



LDEA FINANCES

Laurent ECHAUZIER



DLA

Arnaud LAPLANCHIE

